

Inventaires des mesures du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec

Orientation 1 : Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau



Objectif 1 : Examiner la législation existante et élaborer, au besoin, une nouvelle législation

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 1.1 : Inclure dans la législation québécoise les dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent				
1	Mise en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection	MDDEFP	Adoptée le 11 juin 2009; mise en vigueur complète prévue pour l'automne 2013	La Loi permet d'inclure les dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent dans la législation québécoise par la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement (section VI, articles 18 à 30) et d'introduire l'article 31.101 qui présente les considérations liées au programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.
Cible 1.2 : Mettre en vigueur les règlements nécessaires pour encadrer les prélèvements d'eau				
2	Mise en vigueur du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE)	MDDEFP	Adopté le 12 août 2009, mis en vigueur le 10 septembre 2009 et modifié le 22 juin 2011	<i>Répond également à l'objectif 4.</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer les prélèvements d'eau en nous permettant de connaître les volumes d'eau prélevés et consommés au Québec. Le règlement vise les prélèvements égaux ou supérieurs à 75 000 litres par jour, sauf exception. Cette information est à la base des connaissances sur les usages de l'eau nécessaires pour déterminer l'impact potentiel de prélèvements nouveaux ou augmentés et la nécessité de conserver et d'utiliser efficacement l'eau.
3	Mise en vigueur du Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent	MDDEFP	Adopté le 22 juin 2011 et mis en vigueur le 1 ^{er} septembre 2011	<i>Répond également à l'objectif 4.</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer certains cas bénéficiant d'une exception à l'interdiction de transférer l'eau qui sont liés aux besoins en eau potable des municipalités. L'article 3 du règlement indique qu'une demande d'autorisation doit être déposée au MDDEFP pour tout transfert d'eau ou augmentation de transfert d'eau à l'extérieur du bassin du fleuve Saint-Laurent. Pour qu'un transfert soit autorisé, le préleveur doit mettre en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

4	Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP)	MDDEFP	En cours; Projet de règlement publié le 28 décembre 2011; Nouveau projet de règlement publié le 29 mai 2013; Adoption et mise en vigueur prévues à l'automne 2013	<i>Répond également aux objectifs 4 et 12</i> La mise en vigueur de ce règlement permet d'encadrer les prélèvements d'eau. Il prévoit les modalités relatives à l'autorisation des prélèvements d'eau et des dispositions administratives et pénales pour assurer son respect. Pour être autorisés, les prélèvements supérieurs ou égaux à 379 000 litres par jour assujettis à l'article 31.95 de la Loi sur la qualité de l'environnement devront respecter certaines conditions, notamment la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Pour être autorisés, les prélèvements compris entre 75 000 et 379 000 litres par jour seront conditionnels à la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau selon la vulnérabilité du milieu.
---	--------------------------------------------------------------------------------------	--------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectif 2 : Favoriser une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 2.1 : Mettre en œuvre des cadres d'action pour favoriser la diminution de l'utilisation de l'eau dans les secteurs institutionnel et municipal				
5	Mise en œuvre de la Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable	MDDEFP	En cours	<i>Répond également à l'objectif 3</i> Cette stratégie vise à assurer à l'ensemble de la population un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante en protégeant tant les sources d'eaux de surface que les sources d'eaux souterraines. La troisième étape de la mise en œuvre de la stratégie vise l'établissement des mesures de protection et de conservation. La détermination de ces mesures favorise la diminution de l'utilisation de l'eau dans le secteur municipal.
6	Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP)	MAMROT	Le 1 ^{er} avril 2012	Cette stratégie demande aux municipalités de se doter d'un plan d'action pour diminuer la consommation d'eau potable, de mettre en place, au besoin, un programme de recherche et de réparation de fuite, d'adopter un règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable et de produire un rapport annuel sur la gestion de l'eau. Cette mesure du MAMROT favorise une réduction de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité qui prélèvent de l'eau à partir d'un réseau municipal.
7	Modification du Code de construction (chapitres <i>Plomberie</i> et <i>Bâtiment</i>) interdisant la vente ou l'installation d'équipements surconsommant l'eau (SEEP)	MAMROT/ Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	En cours Modifications prévues pour 2013	Cette mesure vise à interdire, pour la clientèle visée, l'installation des modèles de toilettes de plus de 6 litres/chasse, d'urinoirs de plus de 1,9 litre/chasse et d'urinoirs à chasse automatique ainsi que des systèmes de climatisation ou de refroidissement à l'eau potable sans boucle de recirculation; elle permet donc de réduire l'utilisation de l'eau potable dans le secteur résidentiel et institutionnel.

8	Poursuivre la mise en œuvre des politiques d'économie d'eau potable dans les immeubles gouvernementaux et ceux des réseaux de la santé et de l'éducation	MAMROT/ SIQ/MSSS/ MELS/ MDDEFP/ MESRST	En continu	Cette mesure permet l'adoption de plans d'action et l'implantation des correctifs ciblés dans les immeubles gouvernementaux afin de diminuer l'utilisation d'eau potable dans le secteur institutionnel.
Cible 2.2 : Mettre en place des incitatifs économiques qui encouragent les utilisateurs de l'eau à diminuer le volume de leurs prélèvements d'eau				
9	Mise en vigueur du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau	MDDEFP	Adopté le 1 ^{er} décembre 2010 et mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011	<i>Répond également à l'objectif 11</i> Ce règlement oblige tous les préleveurs d'eau de 75 000 litres par jour et plus à payer une redevance (articles 1 à 15) en fonction du volume d'eau prélevé. Il s'agit d'un incitatif économique qui favorise la diminution de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs d'activité.
Cible 2.3 : Mettre à la disposition des préleveurs d'eau des exemples de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour favoriser leur adoption				
10	Établissement de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau applicables à chaque secteur d'activité dans le cadre de l'autorisation des prélèvements d'eau nouveaux ou augmentés	MDDEFP	En cours. Première version prévue pour l'automne 2013 et révision en continu.	Cette mesure s'inscrit dans le cadre du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau prévu au projet de Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection. En ce qui concerne l'autorisation des prélèvements d'eau nouveaux ou augmentés, les préleveurs d'eau de 75 000 litres et plus par jour devront démontrer l'acceptabilité de leur demande et pourront, entre autres, proposer d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour diminuer leurs prélèvements. Par ailleurs, les préleveurs de 379 000 litres et plus par jour assujettis à l'art 31.95 de la Loi sur la qualité de l'Environnement devront mettre en oeuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour demander une autorisation. La production d'une liste de référence proposant des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau adaptées à chaque secteur d'activité facilite l'adoption de ces mesures par les préleveurs dans chaque secteur d'activité.

Objectif 3 : Promouvoir le maintien d'une quantité d'eau et d'une qualité de l'eau suffisantes pour assurer l'intégrité des écosystèmes

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 3.1 : Élaborer et mettre en application des méthodes pour tenir compte des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau sur la capacité de support des écosystèmes et la vulnérabilité des prélèvements d'eau potable				

11	Évaluation des impacts cumulatifs lors de l'analyse des demandes de prélèvements, de consommation et de transferts d'eau (AIPE : Analyse de l'impact des prélèvements d'eau)	MDDEFP	En cours	<p><i>Répond également à l'objectif 5</i></p> <p>La méthode mise au point pour analyser les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau permet de s'assurer que des quantités suffisantes d'eau sont disponibles pour maintenir l'intégrité des écosystèmes. Les préleveurs doivent mettre en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau plus ou moins exigeantes en fonction de leur impact potentiel sur l'intégrité des écosystèmes afin d'obtenir l'autorisation de faire leur prélèvement d'eau dans le cadre du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau prévu au projet de Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection.</p>
5	<i>Mise en œuvre de la Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable</i>	MDDEFP	En cours	<p><i>Répond également à l'objectif 2</i></p> <p>Cette Stratégie comprend la création d'un volet visant à évaluer la vulnérabilité des sources d'eau potable du point de vue des quantités d'eau disponibles. Le développement de connaissances sur la vulnérabilité des sources d'eau potable permet de mettre en place des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau afin de diminuer cette vulnérabilité et de la considérer dans le cadre de l'autorisation des prélèvements d'eau.</p>
Cible 3.2 : Adapter la gestion de la quantité d'eau afin de tenir compte de la capacité de support des écosystèmes				
12	Adaptation de la gestion des barrages publics	MDDEFP	En continu	<p>Les plans de gestion des ouvrages gérés par le CEHQ énoncent les paramètres d'exploitation des ouvrages qui tiennent compte des périodes de crues et de faible hydraulité. Au besoin, les plans de gestion sont adaptés pour optimiser la gestion dans la perspective, notamment, de respecter la capacité de support des écosystèmes.</p>
13	Commission de planification et de régulation de la rivière des Outaouais	MDDEFP	En cours	<p>La Commission est formée de représentants du Canada, de l'Ontario et du Québec et elle assure une gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin versant de la rivière des Outaouais. Cette gestion vise une protection contre les inondations le long de la rivière des Outaouais et de ses affluents et dans la région de Montréal en tenant compte des intérêts des différents utilisateurs. Les réservoirs permettent aussi un apport en eau supplémentaire en période d'étiage afin, notamment, de maintenir l'intégrité des écosystèmes. La Commission prévoit fixer des objectifs communs pour optimiser la gestion intégrée lors des périodes d'étiage.</p>

Orientation 2 : Adopter et mettre en œuvre une gestion des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques

Objectif 4 : Connaître les quantités d'eau prélevées, consommées et rejetées

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 4.1 : Se doter d'un système de gestion des prélèvements d'eau				
14	Mise en fonction du Système informatique sur la gestion des prélèvements en eau (GPE)	MDDEFP	Mars 2010	Ce système informatique permet de recueillir dans une base de données toute l'information sur les prélèvements d'eau au Québec obtenue dans le cadre du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau et du Règlement sur les redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau. Ces données sont à la base des connaissances sur les quantités d'eau prélevées au Québec pour des volumes égaux ou supérieurs à 75 000 litres par jour et le système GPE permet de les regrouper de façon structurée.
Cible 4.2 : Développer et consolider les connaissances sur les quantités d'eau prélevées pour tous les secteurs d'activité				
15	Entente administrative MAPAQ-MDDEFP sur la déclaration des prélèvements d'eau destinés à des fins agricoles et piscicoles	MAPAQ/MDD EFP	7 décembre 2011 Échéance : 30 sept. 2016, avec reconduction tacite	Cette entente vise à faciliter la déclaration des prélèvements d'eau des producteurs agricoles et piscicoles. L'entente prévoit notamment la mise en place d'un projet de suivi d'entreprises types pour la détermination de standards de prélèvement d'eau en pisciculture afin d'établir des standards facilitant la déclaration annuelle des entreprises piscicoles touchées par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau adopté le 22 juin 2011. Cette mesure contribue à améliorer les connaissances sur les volumes d'eau prélevés et consommés en agriculture et en aquaculture.
2	Mise en vigueur du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	MDDEFP	Adopté le 12 août 2009 et mis en vigueur le 10 septembre 2009	Répond également à l'objectif 1 L'article 9 du Règlement oblige les préleveurs de 75 000 litres ou plus par jour sur tout le territoire du Québec à déclarer les prélèvements d'eau. L'article 18.7 oblige les préleveurs ayant la capacité de prélever 379 000 litres ou plus par jour à déclarer, sur le territoire de l'Entente Grands Lacs–Saint-Laurent, les volumes prélevés, consommés et transférés hors du bassin du fleuve Saint-Laurent. Cette mesure contribue à développer les connaissances sur les quantités d'eau prélevées dans chaque secteur d'activité pour l'ensemble du Québec.

3	Mise en vigueur du Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent	MDDEFP	Adopté le 22 juin 2011 et mis en vigueur le 1er septembre 2011	Répond également à l'objectif 1 Ce règlement permet de connaître les projets de transfert d'eau hors du bassin de l'Entente Grands Lacs-Saint-Laurent qui sont nouveaux ou augmentés. Cette mesure permet de développer des connaissances sur les quantités d'eau prélevées pour être utilisées hors du bassin versant du fleuve Saint-Laurent à des fins d'usages municipaux.
4	Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection	MDDEFP	En cours; Projet de règlement publié le 28 décembre 2011; Nouveau projet de règlement publié le 29 mai 2013; Adoption et mise en vigueur prévues en 2013	Répond également aux objectifs 1 et 12 Ce règlement permet de connaître les prélèvements nouveaux ou augmentés de 75 000 litres ou plus par jour pour l'ensemble du Québec. Cette mesure contribue à développer les connaissances sur les quantités d'eau prélevées dans tous les secteurs d'activité.

Objectif 5 : Considérer les modifications qu'apporteront les changements climatiques dans la dynamique de l'offre et de la demande

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 5.1 : Développer et consolider les connaissances sur l'offre en eau souterraine				
16	Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)	MDDEFP	Premières annonces officielles de financement au printemps 2009	Ce programme d'acquisition de connaissances permet de connaître le volume et la recharge des nappes phréatiques. Cette mesure permet de développer les connaissances sur l'offre en eau souterraine.
Cible 5.2 : Développer et consolider les connaissances sur les effets des changements climatiques sur l'offre en eau de surface				
17	Production de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional à l'horizon 2050	MDDEFP	Mars 2013	Cet atlas illustre les impacts des changements climatiques (CC) sur le régime hydrique des tributaires du fleuve Saint-Laurent à l'horizon 2050. Cela permet ainsi de savoir comment évoluera l'offre en eau de surface en fonction des changements climatiques et de déterminer le besoin d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans les bassins versants (BV) vulnérables.

18	Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) 2011-2026	MDDEFP/EC	29 novembre 2011	<p><i>Répond également aux objectifs 9 et 12</i></p> <p>Le Programme de prévision numérique environnementale du PASL 2011-2026 permet d'avoir une meilleure compréhension de l'écosystème du Saint-Laurent, notamment en ce qui concerne les niveaux et les débits d'eau. Il permet d'évaluer l'impact des CC sur les ressources hydriques et de déterminer le besoin d'appliquer des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans les BV vulnérables.</p> <p>Les travaux du Comité de concertation sur les changements climatiques permettront de dresser un portrait d'ensemble des enjeux relatifs aux impacts des CC sur le Saint-Laurent et des besoins en développement de connaissances sur les impacts et les besoins d'adaptation. L'adaptation aux CC peut passer par la mise en place de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.</p> <p>Le projet 7.2.1 de l'enjeu Pérennité des usages intitulé « Étudier les impacts des changements climatiques sur les apports en eau » permet de développer les connaissances sur les effets des CC sur l'offre en eau.</p>
Cible 5.3 : Mettre en place un cadre d'action relatif aux impacts des changements climatiques qui prend en compte les ressources en eau				
19	Mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020	MDDEFP	Avril 2013	<p>La Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques vise à renforcer la résilience de la société relativement aux impacts des changements climatiques. Elle accorde une grande importance aux ressources hydriques. Le seizième objectif de la Stratégie vise à « prioriser la conservation et la protection des ressources hydriques » en vue de conserver la biodiversité et les bénéfices offerts par les écosystèmes dans un contexte de changements climatiques. L'adaptation aux CC et la protection des ressources hydriques peuvent passer par l'adoption de mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.</p>

20	Mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020)	MDDEFP	Avril 2013	<p>La priorité 6 du PACC 2020 est de soutenir la recherche en adaptation aux changements climatiques. Elle vise à financer la réalisation de travaux de recherche permettant d'améliorer la connaissance des risques naturels associés aux CC et la compréhension de leurs impacts sur le bien-être, sur l'économie ainsi que sur l'environnement naturel et bâti. Cet aspect de la mesure permet de développer les connaissances les effets des CC sur l'offre en eau et sur l'adaptation possible en mettant en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. La priorité 30 du PACC 2020 vise quant à elle à actualiser les connaissances et à adapter les outils de gestion des ressources hydriques. Elle favorise l'acquisition, la modélisation, l'analyse et la mise en valeur de données sur les niveaux et la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines ainsi que l'adaptation des outils de gestion en fonction des impacts anticipés. Cet aspect de la mesure permet de développer les connaissances sur les effets des CC sur l'offre en eau.</p>
Cible 5.4 : Élaborer et mettre en application une méthode pour tenir compte des impacts cumulatifs, dont ceux des changements climatiques, sur les ressources en eau				
11	Évaluation des impacts cumulatifs lors de l'analyse des demandes de prélèvements, de consommation et de transferts d'eau (AIPE : Analyse de l'impact des prélèvements d'eau)	MDDEFP	En cours	<p>Répond également à l'objectif 3</p> <p>L'impact des CC sur la modification du régime hydrique (indicateurs hydrologiques) est pris en compte dans l'évaluation des impacts cumulatifs sur les composantes sensibles (écosystèmes et usages) du bassin. Cette mesure permet de tenir compte de l'impact des CC sur la vulnérabilité des BV et de prévoir des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour en diminuer la vulnérabilité.</p>

Orientation 3 : Mettre en place un suivi du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

Objectif 6 : Élaborer le processus d'évaluation de l'atteinte des objectifs et réaliser l'évaluation

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 6.1 : Déterminer et appliquer le processus de suivi annuel et le bilan quinquennal du Programme				
E1	Déterminer des cibles quinquennales pour chaque objectif du Programme	MDDEFP	En cours	Afin de faciliter l'évaluation de l'avancement du Programme sur le plan de l'atteinte de chaque objectif, il faut être capable de déterminer les différentes facettes de ces objectifs. Ces facettes sont déterminées à l'intérieur des cibles quinquennales. Les premières cibles sont établies en fonction des mesures contenues dans l'inventaire lors du dépôt de la première version du Programme.
E2	Déterminer les indicateurs pour chaque mesure du Programme	MDDEFP	En cours	En collaboration avec les responsables des mesures dans chaque ministère concerné, il faut déterminer des cibles annuelles mesurables au moyen de différents indicateurs.
E3	Faire le suivi annuel des mesures du Programme	MDDEFP	En cours	Annuellement, le MDDEFP devra faire un suivi des indicateurs des mesures tels qu'ils auront été définis en collaboration avec les ministères concernés. Cette évaluation annuelle devra être rendue publique.
E4	Faire l'évaluation quinquennale des cibles	MDDEFP	En cours	Tous les cinq ans, le MDDEFP devra faire une évaluation du Programme de conservation. Il s'agira d'évaluer l'atteinte des objectifs relativement à la progression à l'intérieur des cibles quinquennales.
Cible 6.2 : Fixer de nouvelles cibles quinquennales pour chaque objectif afin de favoriser l'établissement de nouvelles mesures				
E5	Fixer de nouvelles cibles quinquennales	MDDEFP	En cours	En fonction des différentes facettes des objectifs du Programme, de nouvelles cibles quinquennales seront ajoutées.
E6	Recenser les nouvelles mesures en cours d'élaboration	MDDEFP	En cours	Lors du suivi annuel, les nouvelles mesures en cours d'élaboration dans chaque ministère concerné seront recensées afin de les ajouter au Programme.
Cible 6.3 : Utiliser les connaissances acquises pour adapter le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau				

E7	Élaborer un modèle de gestion adaptative adapté au Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau	MDDEFP	En cours	Dans l'optique de mettre en place une réelle gestion adaptative dans le cadre du présent Programme, il est nécessaire de travailler à renforcer les compétences du gouvernement dans les trois aspects de ce mode de gestion : 1) effort d'acquisition de connaissance; 2) suivi de l'évolution des connaissances; 3) structure adaptative. Il faut déterminer exactement comment intégrer ces composantes au Programme et mettre au point un modèle propre à son application.
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectif 7 : Faire du suivi une source de connaissances et de savoir-faire pour les signataires de l'Entente et tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 7.1 : Diffuser les résultats du suivi annuel et du bilan quinquennal du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau				
E8	Diffuser les résultats du suivi annuel des mesures sur le Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	Annuellement	Annuellement, le MDDEFP doit effectuer un suivi de l'avancement des mesures et rendre public ce rapport. Cette diffusion se fera sur le Portail des connaissances sur l'eau.
E9	Présenter le rapport de l'évaluation quinquennale aux membres du Conseil régional et le diffuser sur le Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	Tous les 5 ans à partir de 2013 (2018)	Tous les cinq ans, le MDDEFP doit effectuer une évaluation de l'atteinte des objectifs du Programme. Le rapport doit être remis aux membres du Conseil régional et être rendu public grâce à une diffusion sur le Portail des connaissances sur l'eau.

Orientation 4 : Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances

Objectif 8 : Renforcer les efforts d'acquisition de connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 8.1 : Développer et consolider les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau dans les secteurs municipal, minier et agricole				
21	Participation aux événements et aux comités qui rassemblent les experts du domaine pour améliorer les connaissances du MAMROT sur les concepts liés à l'économie d'eau (SEEP)	MAMROT	En continu	Le MAMROT participe aux formations de l'American Water Works Association (AWWA) et au comité canadien sur l'économie d'eau. Cette mesure permet de développer et de consolider les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau dans le secteur municipal.
22	Organiser et préparer des séances de formation sur l'économie d'eau pour accompagner les municipalités (SEEP)	MAMROT	En continu	Les 18 séances de formation en région et les 2 conférences Web organisées par le MAMROT ont rejoint plus de 700 représentants du milieu municipal pour les soutenir dans leur démarche. Une formation annuelle de deux jours sur la Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP), préparée en collaboration avec RÉSEAU Environnement, a rejoint plus de 250 intervenants. Une conférence Web sur le suivi de la SEEP et sur le nouveau formulaire est maintenant accessible gratuitement sur le site de Québec municipal. La Stratégie sera présentée lors d'une vingtaine de congrès et de conférences par année. Cette mesure permet de consolider et partager les connaissances sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau auprès des acteurs du secteur municipal.
23	Production annuelle de bilans municipaux sur l'utilisation de l'eau pour évaluer les quantités d'eau distribuées et les pertes d'eau dans les réseaux de distribution (SEEP)	MAMROT	8 juin 2012	Dans le cadre de la SEEP, les municipalités doivent produire un bilan annuel de leur utilisation de l'eau. Une base de données centrale regroupe les données transmises par les municipalités (environ 200 données par municipalité). Cette mesure permet de consolider les connaissances sur les quantités d'eau distribuée et sur les pertes en réseau pour le secteur municipal.
24	Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier	MRN	Décret approuvé le 27 mars 2013/ 2012-2013 à 2016-2017	Dans le cadre de ce programme, plusieurs des priorités de recherche traitent de l'eau : contrôle des infiltrations d'eau, drainage minier acide, gestion des rejets miniers dans l'eau, traitement passif de l'eau, réduction de la consommation de l'eau. Cette mesure permet de développer les connaissances sur l'utilisation de l'eau dans le secteur minier (industriel).

25	Projets de recherche et transfert technologique touchant la conservation et l'optimisation de l'usage de l'eau en agriculture dans le cadre de l'action visant l'élaboration de stratégies de conservation et de gestion de l'eau du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	MAPAQ	En cours	Cette mesure vise la réalisation de projets de recherche et de transfert technologique touchant la conservation et l'optimisation de l'usage de l'eau en agriculture. Les résultats des projets permettent de consolider les connaissances sur l'utilisation de l'eau dans le secteur agricole et, ainsi de trouver des moyens efficaces pour réduire l'utilisation de l'eau dans ce secteur d'activité.
26	Projet de caractérisation de l'usage de l'eau en irrigation	MAPAQ	En cours de avril 2013 à mars 2016	Ce projet a pour objectifs de quantifier des doses d'irrigation et la réserve utile des sols, de tester des méthodes d'estimation des prélèvements d'eau et de réaliser un bilan saisonnier des apports d'eau, en vue d'estimer dans quelle mesure les apports d'eau de l'irrigation par les producteurs agricoles sont insuffisants ou excessifs. Les résultats de ces projets permettent de consolider les connaissances sur l'utilisation de l'eau pour l'irrigation dans le secteur agricole et, ainsi, d'optimiser l'utilisation de l'eau d'irrigation en agriculture.

Objectif 9 : Encourager les partenariats de recherche, la recherche multidisciplinaire et les activités de collaboration

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 9.1 : Élaborer et mettre en place un espace de collaboration pour les chercheurs dans le domaine de l'eau				
27	Espace collaboratif sur le Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	En cours	Cet espace collaboratif se veut un lieu d'échange de connaissances et de savoir-faire entre les différents acteurs et utilisateurs (gouvernements, municipalités, entreprises, associations, comités de bassin versant, etc.) et les chercheurs universitaires. Cette mesure permet de mettre à la disposition des usagers un espace de collaboration et encourage ainsi les partenariats de recherche et les activités de collaboration.
Cible 9.2 : Inclure les notions de partenariat, de multidisciplinarité et de collaboration dans la définition des projets de recherche du gouvernement relatifs à l'eau				
18	Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026 (PASL)	MDDEFP/EC	29 novembre 2011	Répond également aux objectifs 5 et 12 Les projets inclus dans le cadre du PASL doivent être conçus et réalisés en collaboration avec au moins un ministère du gouvernement provincial et du fédéral. Le Comité de concertation sur les changements climatiques a notamment comme objectif de déterminer des projets de recherche en concertation avec les acteurs du milieu.

Objectif 10 : Miser sur la mise au point de technologies de l'eau avant-gardistes

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 10.1 : Introduire le volet de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les stratégies et les programmes visant à soutenir la mise au point de				

28	Comité sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées domestiques	MDDEFP/ MAMROT	Création du comité en 1999; Protocole publié en 2008	Ce comité vise à assurer la santé publique et la protection de l'environnement par une validation des prétentions de performance des technologies de traitement d'eau et un contrôle de la qualité des projets autorisés par le Ministère ou subventionnés par le MAMROT. Il vise aussi à assurer une diffusion et la disponibilité de l'information technique relative à ces technologies. Cette mesure permet de contrôler la qualité des nouvelles technologies de l'eau.
29	Politique nationale de la recherche et de l'innovation	MESRST	En développement; échéancier à venir	Le volet du soutien à l'innovation technologique dans les entreprises faisant partie du programme d'appui à l'innovation issu de la Stratégie a, entre autres, comme objectif de soutenir la mise au point et la commercialisation de procédés et de technologies pouvant limiter et corriger les dommages relatifs à l'eau. Cette mesure permet de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau.
30	Projets du Programme de soutien à l'innovation en agroalimentaire (PSIA)	MAPAQ	2009	Certains des projets financés par le PSIA touchent l'optimisation de l'utilisation de l'eau en agriculture. Cette mesure permet de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau en agriculture.
31	Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ)	MAPAQ	Programme terminé en 2009	Le PAECQ visait la réalisation de projets individuels ou collectifs pour optimiser l'irrigation en agriculture. Cette mesure a permis de soutenir la mise au point de nouvelles technologies de l'eau en agriculture.

Orientation 5 : Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et les utilisateurs de l'eau

Objectif 11 : Conscientiser les acteurs et les utilisateurs de l'eau à la valeur de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 11.1 : Créer et mettre en place des outils de sensibilisation destinés à la clientèle jeunesse et à la population en général				
32	Le coin de Rafale	MDDEFP	En cours et en continu	Cette section du site Internet du MDDEFP s'adresse spécifiquement aux jeunes. Cette mesure permet de sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.
33	Site Internet du MDDEFP	MDDEFP	Mise en ligne de la page le 1 ^{er} septembre 2013; Mise à jour annuelle le 1 ^{er} septembre de chaque année.	Une page Internet sur le programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau est publiée sur le site Internet du MDDEFP dans la section Eau. Elle présente le programme et ses résultats (suivi annuel et bilan quinquennal) et permet de sensibiliser la population à la valeur de l'eau.
34	Programme éducatif pour les élèves de 5 ^e année conçu en collaboration avec le Centre d'interprétation de l'eau et le MELS (SEEP)	MAMROT /MELS	En cours d'élaboration / première version prévue en 2013	Cette mesure permet de sensibiliser la clientèle jeunesse à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.
35	Poursuivre le partenariat avec RÉSEAU Environnement pour le Programme d'économie d'eau potable (PEEP) qui sensibilise les citoyens en collaboration avec les municipalités (SEEP)	MAMROT	En continu	Quelque 85 municipalités ont participé au PEEP en 2011. La page Facebook « Je consomme EAUTrement » compte près de 500 amis (entre 350 et 1 200 consultations/semaine). Au début 2012, une publicité à la radio a été diffusée à la grandeur du Québec. Cette mesure permet de sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.
36	Adhésion à la certification WaterSense qui étiquette les équipements consommant en moyenne 20 % moins d'eau (SEEP)	MAMROT / MDDEFP / MFE	7 juin 2012	Le MAMROT et le MDDEFP ont annoncé la conclusion d'une entente pour faire la promotion du programme volontaire de certification et d'étiquetage WaterSense au Québec. Le MFE fait la promotion du programme auprès des entreprises. Cette mesure permet de sensibiliser la population à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau.
9	Mise en vigueur du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau	MDDEFP	Adopté le 1 ^{er} décembre 2010 et mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011	Répond également à l'objectif 2 En obligeant les préleveurs d'eau de 75 000 litres et plus par jour à payer une redevance au prorata de leur prélèvement d'eau, ce règlement aura comme effet de les sensibiliser à la valeur de l'eau et de favoriser une utilisation efficace de l'eau.

Objectif 12 : Rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 12.1 : Développer des plateformes pour rendre publique l'information liée aux ressources en eau et favoriser le partage de connaissances				
37	Créer une section « Grand dossier » sur la SEEP sur le site Internet du MAMROT	MAMROT	En continu	Une section sur la SEEP a été mise en ligne sur le site Internet du MAMROT afin de regrouper la documentation nécessaire pour accompagner les municipalités. De nouveaux documents sont régulièrement mis en ligne. Cette mesure permet de rendre l'information accessible à tous sur une plateforme publique afin de favoriser la conservation et l'utilisation efficace de l'eau par les municipalités.
38	Création du Portail des connaissances sur l'eau	MDDEFP	En cours	Le Portail sera un outil qui favorisera la collaboration, la culture de partage des connaissances sur l'eau, l'intégration de ces connaissances ainsi que leur diffusion. On recourra aussi à des sites Internet d'échange comme Facebook et Twitter qui offrent de l'information scientifique et technique vulgarisée pour le grand public.
39	Diffusion du Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques	MDDEFP	En cours : 2014	Le Rapport quinquennal est un outil visant à informer toutes les personnes et tous les groupes préoccupés par l'eau et les écosystèmes aquatiques afin d'enrichir leurs connaissances et de les aider à mieux comprendre les enjeux relatifs aux ressources en eau et aux écosystèmes aquatiques.
4	<i>Mise en vigueur du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection</i>	<i>MDDEFP</i>	<i>En cours; Projet de règlement publié le 28 décembre 2011; Nouveau projet de règlement publié le 29 mai 2013; Adoption et mise en vigueur prévues en 2013</i>	<i>Répond également aux objectifs 1 et 4</i> Le RPEP exige la diffusion publique d'une partie du rapport d'analyse de la vulnérabilité des prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine sur le site Internet du responsable du prélèvement. Les éléments devant être rendus publics comprennent la localisation du site de prélèvement, la localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée ainsi que le niveau de vulnérabilités déterminées conformément aux exigences du RPEP. Cette mesure contribue à rendre accessible l'information sur la vulnérabilité des sources d'eau potable.
18	<i>Mise en œuvre du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026 (PASL)</i>	<i>MDDEFP/EC</i>	<i>29 novembre 2011</i>	<i>Répond également aux objectifs 5 et 10</i> La mise en œuvre du Programme de suivi de l'état du Saint-Laurent du Groupe de travail sur le suivi de l'état du Saint-Laurent permet d'informer la population en général et les décideurs en particulier sur l'état du Saint-Laurent.

Objectif 13 : Offrir aux acteurs et aux utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 13.1 : Créer des outils pour aider les acteurs de l'eau des secteurs municipal et agricole à mettre en place des pratiques de conservation et d'utilisation efficace de l'eau				
40	Guide de gestion des eaux pluviales	MDDEFP	Publié en février 2011	Le guide présente différentes approches et techniques permettant de réduire les conséquences hydrologiques de l'urbanisation. En plus des pratiques de gestion optimales (PGO) des eaux pluviales, il présente les critères qui peuvent guider la planification, la conception et la mise en œuvre des meilleures pratiques. Cette mesure permet d'offrir aux utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation de l'eau.
41	Production de guides et traduction de manuels de l'AWWA (SEEP)	MAMROT	En continu	Pour outiller les municipalités, des documents ont été produits (modèle de réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable, formulaire simple pour mesurer les résultats, guide intitulé « L'économie d'eau potable et les municipalités », manuels de l'AWWA traduits en français, évaluation économique de la Stratégie, etc.) et d'autres sont en préparation (devis-type pour la recherche de fuites, étude d'impact économique pour l'implantation de compteurs et de tarification, etc.). Pour outiller l'ensemble des ministères, des études de consommation sont en cours dans 50 immeubles institutionnels et un guide est en production.
42	Fiche d'information destinée aux entrepreneurs sur les meilleures pratiques de gestion de l'eau, à déposer sur le site Internet du MFE et sur Portail Québec	MFE	En cours	À définir

Objectif 14 : Mettre en valeur les actions exemplaires des acteurs et des utilisateurs de l'eau relatives aux principaux enjeux de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les différents secteurs d'activité

N°	Mesure en application ou en cours d'élaboration	Ministère responsable	Date de mise en vigueur/Statut	Justification
Cible 14.1 : Trouver un moyen de mettre en valeur les actions exemplaires dans le secteur municipal				
43	Créer, avec les partenaires, un programme de reconnaissance pour les municipalités performantes	MAMROT	2013	Les efforts des municipalités performantes pourront être soulignés lors des congrès des associations municipales. Cette mesure permet de mettre en valeur les actions exemplaires dans le secteur municipal et d'encourager la poursuite des efforts en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.